



DOSSIER : Trions nos déchets pour permettre leur recyclage et limiter la pollution de notre environnement

Bien que les agents de ramassage des déchets ménagers de la Communauté de Communes (les «ripeurs»), prennent le contenu de votre caisse jaune, ils leur arrivent régulièrement d'y trouver des déchets qui auraient dû être jetés dans la poubelle à ordures ménagères. A contrario, certains déchets recyclables sont jetés dans la poubelle à ordures ménagères alors qu'ils pourraient être recyclés. **Ces erreurs de tri présentent un coût supplémentaire pour notre environnement et aussi pour notre collectivité.**

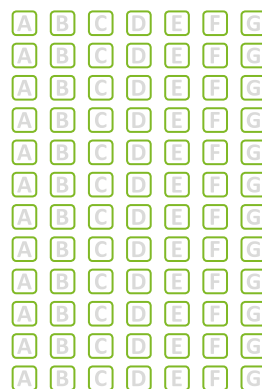
Le contenu de nos caisses jaunes, par exemple, est expédié dans des bennes au centre de tri Val Vert Tri, à Saint-Georges les Baillargeaux. Chaque tonne livrée est facturée et payée par le biais de notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les bennes livrées font l'objet de nouveaux tris, réalisés mécaniquement mais aussi manuellement. Plus nous faisons d'erreurs de tri à la maison, plus il y a de pénalités appliquées à la Communauté de Communes, moins la collectivité perçoit de soutien de la part des éco-organismes tel qu'Eco-Emballages pour financer et organiser son service de collecte et de traitement des déchets. **En résumé, moins nous trions, plus nos ordures ménagères nous coûtent cher.**

Mais même en étant plein de bonne volonté, il n'est pas toujours facile de savoir dans quelle poubelle déposer tel ou tel déchet : caisse jaune, bac à verre, bac à papier, poubelle... ?

D'une ville à une autre, les procédures de tri et de collecte varient. Il est donc important de rappeler régulièrement les éco gestes et les bonnes pratiques qui permettent de réutiliser des matériaux pour en faire des produits recyclés.

Avant de lire nos conseils de tri, nous vous proposons de tester vos pratiques avec ce **QUIZZ TRI SÉLECTIF !**

- 25 Ampoule fluorescente
- 26 Enveloppe à fenêtre
- 27 Pot de fleur en plastique
- 28 Restes de médicament
- 29 Flacon de parfum
- 30 Boîte emballage chaussure
- 31 Sac plastique
- 32 Restes de pot de peinture
- 33 Marc de café, thé
- 34 Prospectus publicitaires
- 35 Huile de friture
- 36 Huile de vidange



En 1990, en France, la production de déchets ménagers et assimilés était de 300 Kg par habitant et par an. En 2011, elle est passée à 590 kg (données de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), soit une multiplication par 2 en à peine plus de 20 ans. Les habitants de la commune n'échappent pas à cette évolution de leurs déchets et à l'impérieuse nécessité de trier.

- 01 Pot de yaourt en plastique
- 02 Emballage cartonnette de yaourts
- 03 Pot de yaourt en verre
- 04 Bouteille d'huile
- 05 Emballage plastique d'un pack d'eau ou pack de lait
- 06 Briquette de crème fraîche
- 07 Bouteille de crème fraîche en plastique
- 08 Pot de crème fraîche en plastique
- 09 Barquette en polystyrène
- 10 Barquette en plastique de pâtes fraîches ou de plats cuisinés
- 11 Boîte de surimi





A CAISSE JAUNE



B CONTAINER À PAPIER



C CONTAINER À VERRE



D DÉCHETS VÉGÉTAUX ET COMPOSTE



E POUBELLE À ORDURES MÉNAGÈRES



F MAGASIN SPÉCIAL SE ET OUVRIÈRE




A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G

- 12 Cubitainer
- 13 Film alimentaire plastique
- 14 Bouchon plastique d'un pot de nutella
- 15 Papier aluminium
- 16 Capsules aluminium de bouteille
- 17 Flacon de ketchup
- 18 Verre à boire cassé
- 19 Assiette cassée
- 20 Bouteille en verre cassée
- 21 Épluchures de légumes
- 22 Pile
- 23 Tube de dentifrice ou crème de beauté
- 24 Ampoule halogène

A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G
A	B	C	D	E	F	G

Réponses au QUIZZ Tri sélectif (quel que soit votre score, vous trouverez ci-dessus un rappel pour le tri de vos déchets)
 A : 2, 4, 6, 7, 12, 14, 15, 16, 17, 30 B : 26, 34 C : 3, 20 D : 21, 33 E : 1, 5, 8, 9, 10, 11, 13, 18, 19, 23, 24, 27, 31 F : 22, 25, 28, 29- G : 32, 35, 36

DOSSIER : trions nos déchets pour permettre leur recyclage... (suite)

Plus nous réduirons nos déchets, plus nous trierons et plus nous limiterons la pollution et économiserons l'énergie. Pour notre environnement et notre santé, pour nos enfants, veillons à adopter les bons gestes aussi bien pour le tri de nos déchets, que pour l'aiguillage des articles en bon état dont nous n'avons plus l'usage.

Rappel !

Pour le tri de vos déchets :

Caisse jaune :

Uniquement pour : les flacons en plastique, les boîtes et couvercles métalliques, les briques alimentaires et les boîtes en carton. Chaque article doit être vide mais il n'est pas nécessaire de le laver avant de le déposer dans votre caisse. Tout autre article est à exclure (bien qu'étant en plastique, les boîtes ou barquettes alimentaires de pâtes fraîches, crudités, etc, par exemple, doivent être jetées dans votre poubelle à ordures ménagères et non dans la caisse jaune). En cas de doute, vous pouvez contacter le service des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Méluusin à Lusignan.

Contact : 05 49 89 07 52

Container à verre :

Uniquement pour : les bouteilles, pots et bocaux en verre d'emballage. Là aussi, les articles doivent être vides et sans les bouchons ou capsules. Attention ! Si vous cassez un verre à boire, un plat ou une assiette, vous devez les jeter dans la poubelle traditionnelle. Le verre culinaire, par opposition au verre d'emballage, ne doit pas être déposé dans le container à verre car il n'a pas la même température de fusion et en conséquence détériore la qualité de production du verre recyclé.

Container à papier :

Uniquement pour : les prospectus, les journaux, les annuaires, les magazines, le papier, les enveloppes (en ayant préalablement retiré les emballages plastiques à jeter dans la poubelle des ordures ménagères). Pour réduire considérablement votre volume de papier à trier, vous pouvez aussi apposer sur votre boîte à lettres une mention du type « pas de publicité ».

Votre pharmacie :

Uniquement pour : les médicaments dont vous n'avez plus l'usage, qu'ils

soient périmés ou non, entamés ou non. Même si la plaquette de comprimés ou le flacon est quasiment vide, vous devez le rapporter à votre pharmacie et ne surtout pas le jeter dans les toilettes ou la poubelle. Il s'agit d'éviter tout risque de pollution, de multi-résistance des bactéries aux antibiotiques ou d'accident domestique (intoxication des enfants par exemple). Votre pharmacien ou pharmacienne peut vous conseiller si vous avez un doute. Les flacons en verre de sirop, sous réserve qu'ils soient complètement vides, peuvent être déposés dans le container à verre.

Composteur proposé par la Communauté de communes :

Nous l'avons déjà mentionné dans une précédente gazette, le compostage individuel permet de réduire d'environ 40% les déchets contenus dans la poubelle. Si vous avez la chance d'avoir un jardin, pensez au compostage pour vos épluchures, restes de table, marc de café, ... La Communauté de Communes propose des composteurs d'une capacité de 300 litres avec un seau de cuisine de 7 litres, contre une participation de 15€.

Plateforme de déchets verts à Crieuil :

Pour les branchages, tailles de pelouse. Vous pouvez récupérer la clé de la plateforme à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

à savoir également

Les ampoules à incandescence classiques et halogènes ne sont pas recyclables : elles doivent donc être jetées dans votre poubelle à ordures ménagères, mais jamais dans les points de recyclage prévus pour le verre.

Pour les autres ampoules et tubes fluorescents, vérifiez le marquage situé sur l'emballage. S'il contient une poubelle barrée, votre ampoule ou tube fluorescent ne doit pas être jeté dans la poubelle. Elle est recyclable et, contrairement aux précédentes, doit être déposée, soit auprès d'un professionnel (électricien, grande surface) soit à la déchetterie à Lusignan.

Rappel !

Pour les articles encore en bon état dont vous n'avez plus l'usage :

Container « Le Relais » :

Place du Puits à Rouillé, pour : les chaussures (liées par paire), les vêtements, le linge de maison, la petite maroquinerie (sac à main, ceinture...). Les containers « Le relais » sont destinés à recueillir des articles en bon état pour pouvoir être réutilisés. Tout produit doit au préalable être mis dans un sac fermé. Pensez aussi aux associations caritatives telles qu'Emmaüs, la Croix Rouge, le Secours Catholique, l'épicerie solidaire à Lusignan 57 avenue de Poitiers et bien d'autres encore, pour la dépose de vêtements, mobilier, appareils ménagers, jouets, articles de puériculture...



D'une façon générale, tout article porteur d'une poubelle barrée sur son emballage ne doit jamais être jeté dans la poubelle destinée aux ordures ménagères. C'est notamment le cas des piles et batteries que l'on trouve dans nos appareils électriques et électroniques et qui contiennent des produits hautement toxiques pour la santé et l'environnement (mercure, plomb, zinc, ...). Pour éviter la contamination des sols et, par voie de conséquence, celle des nappes phréatiques, il est indispensable de les ramener dans les points de vente (supermarché, magasin de bricolage, ...) qui ont l'obligation d'avoir un point de collecte en vue du traitement de ce type de déchet ou à la déchetterie.

**LE TRI
c'est l'affaire de tous
et nous pouvons
tous faire mieux.**

**N'hésitez pas
à le faire savoir !**

**A nous aut' teurtous y
pouvons bein faire meux !**